



Formulaire d'inscription

Mars - Juin 2020

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Session choisie (jour et heure) :

Téléphone de l'enfant (si dispo) :

Noms des parents :

Prénoms des parents :

Téléphone(s) portable(s) pour les SMS :

Adresse email de contact :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

.....

Indications supplémentaires utiles concernant l'enfant (santé, allergie) :

.....

.....

La cotisation pour la période mars-juin 2020 s'élève à 100€ à verser sur le compte de l'école BE39 0689 3591 3419, en mentionnant le nom et le prénom de l'enfant.

L'assurance Vélopass est obligatoire et à souscrire dès l'inscription définitive. Le formulaire complété est à remettre à un moniteur après paiement préalable sur le compte BE39 0689 3591 3419 des RYB en mentionnant le nom et le prénom de l'enfant. Le non-respect de cette condition entraîne l'impossibilité pour l'enfant de participer aux cours.

Droit à l'image : les photos prises pendant les activités de l'école sont considérées libres d'utilisation par les Responsable Young Bikers pour les outils de communication de l'école. L'utilisation de ces images n'a d'autre but que d'illustrer les activités de l'école. Sans votre accord, aucune image de votre enfant ne sera prise ni utilisée.

Je soussigné autorise / n'autorise pas* l'école RYB à utiliser les images de mon enfant dans les conditions décrites ci-dessus.

* Biffer la mention inutile

J'ai lu et j'accepte les conditions au verso.

Date : Signature :

Règlement de l'école de VTT Responsable Young Bikers

I - Définition de l'école

L'école de VTT propose des cours permettant la découverte et la pratique du cyclisme VTT. La pratique de ce sport au sein de cette école se fait sans aucune contrainte ou obligation de résultat.

II - Statut juridique

L'école VTT est créée et organisée par Damien Wins en personne physique. L'école est soumise à la TVA sous le numéro BE0562984535. L'école est inscrite en tant que Club à la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles.

III - Contenu

L'objectif global de l'école de VTT est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonomes en VTT.

L'enseignement proposé tient compte de l'âge et des possibilités individuelles de chacun des élèves.

Les objectifs visés sont les suivants :

Domaines	Objectifs
Physique	Gérer un effort de courte et longue durée sur tous les types de terrain, notamment grâce à une alimentation adaptée
Technique	Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés
Mécanique	Connaître les éléments de son VTT, être capable de vérifier et régler les organes de sécurité, et de faire face aux incidents mécaniques courants
Orientation	Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider
Environnement	Développer la curiosité, l'envie de connaître et s'appropriier son environnement géographique, historique et culturel tout en respectant la faune, la flore et les sentiers.
Sécurité	Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de conduite sur route et sur chemin

IV - Fonctionnement

Article 1 : La capacité d'accueil est fonction des capacités annuelles d'encadrement, et peut varier d'une année à l'autre.

S'il n'y a plus de places disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement.

Article 2 : Le rythme de l'école de VTT est basé sur le rythme de l'année scolaire.

Les activités habituelles ont lieu le mercredi après-midi de 13 h à 17 h 15 sauf pendant les vacances scolaires. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés, par exemple dans le cas de déplacements à l'extérieur. Des sorties supplémentaires peuvent être organisées, les dates seront transmises aux adhérents. Les rendez-vous se font sur le parking « Torine » situé à Braine-le-Comte sauf avis contraire.

Article 3 : L'équipe d'encadrement est constituée de moniteurs expérimentés et formés aux premiers secours. Ces personnes ont l'expérience requise pour encadrer les activités proposées aux enfants.

Article 4 : Les jeunes sont admis à partir de 8 ans et jusqu'à 18 ans ou après accord des responsables.

Article 5 : Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé.

Le dossier comprend :

- Fiche inscription, droit à l'image
- Information assurance
- L'acceptation du règlement

Article 6 : Lors de son admission, le jeune est inscrit directement comme membre de la FCWB.

Cette inscription implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club. Il est toutefois possible de participer à maximum 2 séances avant de s'inscrire définitivement (sous couvert de l'assurance de l'école de VTT).

Article 7 : L'encadrement prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité : un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie. Le port du casque et des gants longs est obligatoire, ainsi qu'avoir les genoux et coudes couverts, idéalement par des protections spécifiques. Le port de lunettes est vivement recommandé.
- Des règles de vie communes : respect d'autrui, du matériel. En cas de perturbations répétées des séances, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui, absences fréquentes et non motivées, sans en informer les responsables... L'encadrement sera amené, après en avoir informé les parents, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive.

Article 8 : L'assurance Vélopass obligatoire (non comprise dans la cotisation) comporte les couvertures : responsabilité civile, assistance juridique et assistance individuelle.

Article 9 : Les jeunes sont tenus d'arriver 15 minutes avant le départ de la sortie hebdomadaire afin d'effectuer les vérifications d'usage. Ils doivent, dès leur arrivée, se présenter aux animateurs. Les parents doivent s'assurer, avant de quitter le lieu de rassemblement, que leur enfant a bien rempli les conditions d'admission (enfant prêt et en bonne santé, vélo en bon état, ...). L'absence d'un jeune devra être signalée aux animateurs dès que possible.

Article 10 : Les élèves doivent porter une tenue appropriée à la pratique de cette activité et adaptée aux conditions météorologiques.

Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un bidon, un encas ainsi qu'une chambre à air adaptée à la taille des roues de son vélo. Les vélos seront entretenus et en parfait état de marche (cf art. 7).

Article 11 : Afin de ne pas perturber les séances et distraire les élèves, nous demandons aux parents de ne pas accompagner les groupes.

Article 12 : Les parents et les élèves équipés d'un gsm seront informés par SMS des éventuelles modifications dues à la météo par exemple.

Article 13 : Ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Article 14 : Deux exemplaires du présent règlement seront remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement (**un règlement est à conserver par les parents, l'autre exemplaire signé est à retourner à l'école**).